

NOS PRESTATIONS



LE CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE

Il doit être réalisé **DANS LES 6 MOIS PRÉCÉDANT LE 4^{ème} ANNIVERSAIRE** de la mise en circulation de votre véhicule puis **TOUS LES 2 ANS** (consultez votre certificat d'immatriculation). L'impossibilité de justifier d'un contrôle obligatoire valide est passible d'une amende de 135 €.

Seul un centre agréé par la Préfecture peut procéder au contrôle de votre véhicule et vous délivrer les documents officiels : un procès-verbal de contrôle, un timbre collé sur le certificat d'immatriculation et une vignette apposée sur le pare-brise du véhicule contrôlé.

Si vous vendez une voiture de plus de 4 ans, le dernier contrôle technique doit impérativement dater de moins de 6 mois au jour de la transaction. En cas de contrôle défavorable, celui-ci doit dater de moins de 2 mois.



LA CONTRE-VISITE

Vous n'êtes concerné que si certains défauts constatés nécessitent la vérification que les réparations ont bien été effectuées. Vous disposez alors d'un **DÉLAI MAXIMUM DE 2 MOIS** pour effectuer cette contre-visite. Passée cette date, vous devrez faire effectuer une nouvelle visite complète, aucune dérogation n'est prévue par la loi. En cas de défaillance critique, la validité du contrôle technique est limitée au jour même du contrôle.



LE CONTRÔLE COMPLÉMENTAIRE POLLUTION

Obligatoire pour les véhicules utilitaires légers (catégorie N1) de plus de 4 ans, il doit être effectué entre le 10^{ème} et le 12^{ème} mois qui suit un contrôle technique périodique.



LE CONTRÔLE VOLONTAIRE

Pour connaître à tout moment l'état de votre véhicule, vous pouvez demander un contrôle volontaire. Celui-ci ne vous dispense pas du contrôle obligatoire, si votre véhicule y est soumis. Le contrôle volontaire peut-être total ou partiel (fonctions choisies selon vos besoins), il n'entraîne pas de contre-visite et ne change pas la validité du contrôle technique périodique.



Dès votre arrivée, n'oubliez pas de préciser la nature du contrôle à réaliser. Lorsque les opérations de contrôle seront engagées, ce choix ne pourra pas être modifié.

La réglementation interdit au personnel de notre centre de recevoir un pourboire ou une quelconque gratification.